



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 17 décembre 2024**

**N°2024-48**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 21**

**La convocation de la présente séance a été :**

Affichée en mairie le 10 décembre 2024

Envoyée à la presse le 10 décembre 2024

Affichée au panneau électronique le 10 décembre 2024

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,  
Mme REVEILLOUX donne pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,  
Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. FAGONT Alain.

Absent(e)s: Six (06)

M. ESPINASSE Philippe, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique,  
Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

## Délibération 2024-48

### **Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Clermont Auvergne Métropole**

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour lesquelles ce dernier exerce la compétence de l'eau potable et de l'assainissement doivent être destinataires du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en vue de sa prise de connaissance par les Conseils Municipaux respectifs.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et il doit être pris acte de sa présentation par délibération du Conseil Municipal.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

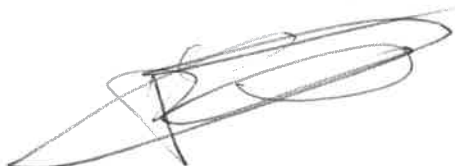
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

### **DECIDE DE**

- **De prendre acte de la communication du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.**

En mairie d'Aulnat,  
le 17/12/2024,

Madame la secrétaire  
COUTANSON Pascale



Madame le Maire  
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.